



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 11 septembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°489/2024/DE
Annule et remplace N°478/2024/DE du 13 septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Master 1 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Gauthier CASTERAN - MCF	Président	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Vice-Président	Vincent JOLIVET- MCF	Vice-Président	Alain MENUQUIER - MCF
Membre	Martine HLADY-RISPAL - PR	Membre	Anne DELAUNAY - PAST

ARTICLE 2 - Le jury du **Master 2 Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR	Président	Vincent JOLIVET- MCF
Vice-Présidente	Gauthier CASTERAN - MCF	Vice-Président	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF
Membre	Mariyam LAKHAL - MCF	Membre	Alain MENUQUIER - MCF

ARTICLE 3 - Le jury du **Master 1 Comptabilité, Contrôle, Audit**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Bernard HERAUD - PRAG	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Philippe PASQUET - MCF	Vice-Président	Vincent LAGARDE - MCF
Membre	Gauthier CASTERAN - MCF	Membre	Sylvestre POINTUD - PRAG

ARTICLE 4 - Le jury du **Master 2 Comptabilité, Contrôle, Audit**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Philippe PASQUET - MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Bernard HERAUD - PRAG	Vice-Président	Vincent LAGARDE - MCF
Membre	Gauthier CASTERAN - MCF	Membre	Sylvestre POINTUD - PRAG

ARTICLE 5 - Le jury du **Master 1 Métiers de la Banque de Détail**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires		Suppléants	
Présidente	Anne GOUJON BELGHIT - PR	Présidente	Martine HLADY-RISPAL - PR
Vice-Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Alain SAUVIAT - PR	Membre	Alain MENUQUIER - MCF

ARTICLE 6 - Le jury du **Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Présidente	Audrey BECUWE - MCF
Vice-Présidente	Clémence THEBAUT - MCF	Vice-Présidente	Chrystèle BARRET - PAST
Membre	Alain MENUQUIER - MCF	Membre	Anne DELAUNAY - PAST

ARTICLE 7 - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Clémence THEBAUT - MCF	Présidente	Anne DELAUNAY - PAST
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Vice-Président	Vincent JOLIVET - MCF
Membre	Alain MENUQUIER - MCF	Membre	Audrey BECUWE - MCF

ARTICLE 8 - Le jury du **Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Etablissements de la Santé et du Social Parcours IFCS**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Vincent JOLIVET - MCF	Président	Gérard CLEDIERE - Extérieur
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Vincent CHAGUE - MCF	Membre	Valérie DEREUDRE - Extérieur

ARTICLE 9 - Le jury du **Master 2 Management et Administration des Entreprises – ENSIL/Pharmacie/3iL**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Vice-Président	Joanny STEPHANT - Directeur des études ENSIL-ENSCI	Vice-Président	Vincent LAGARDE - MCF
Membre	Martine HLADY-RISPAL - PR	Membre	Philippe PASQUET - MCF

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

. M. le Directeur de l'I.A.E.

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.